Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213501570-20251204-DE_69_2025-DE

DEPARTEMENT DE L'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE LE LOROUX
35 133 LE LOROUX

L'an deux mille vingt cinq, le quatre décembre à 20 heures 30, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence d'Annick ROCHELLE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Annick ROCHELLE, Christian LEFEUVRE, Ludovic VALLEE, Mélaine BESSIRAL, Didier FAUCHEUX, Cédric FOUBERT, Jeannine HELBERT.
Absents excusés : Charly MARTEAU, Jean-Claude BERTIN, Emilie JAMOIS, Isabelle GALLE
Absents : Alexandre NOËL

Emilie JAMOIS a donné procuration à Christian LEFEUVRE
Jean-Claude BERTIN a donné procuration à Mélaine BESSIRAL

Ludovic VALLÉE est élu secrétaire.

Date de la convocation : 25/11/2025
Membres en exercice : 12
Membres présents : 7
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votants : 9
Date affichage convocation : 25/11/2025

Délibération n° 69_2025

ASSAINISSEMENT – TARIFS 2026 POUR LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle que par délibération N° DEL_52_2025, le conseil municipal avait fixé les tarifs suivants :
- 2,17 € HT le m3
- 47,29 € HT la part fixe pour un an

Les dispositions suivantes restent inchangées :
- application d'un forfait de 20 m3 pour une personne seule utilisant un puits et ajout de 10 m3 par personne supplémentaire vivant au foyer, soit 30 m3 pour 2 personnes, 40 m3 pour 3 etc.
- facturation de l'abonnement au trimestre de présence, soit 11,8225€ HT (tout trimestre commencé sera facturé entièrement).

Madame le Maire rappelle, que la commune étant en subdélégation avec Fougères Agglomération pour la compétence assainissement, le conseil municipal n'a plus l'autorité pour la fixation des tarifs.
Aussi, Fougères agglomération, dans le cadre de son étude d'harmonisation des tarifs sur l'ensemble de son territoire, sollicite la commune afin qu'elle augmente de 2 % ses tarifs actuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs comme suit :
- 2,21 € HT le m3
- 48,25 € HT la part fixe pour un an

Les dispositions suivantes restent inchangées :
- application d'un forfait de 20 m3 pour une personne seule utilisant un puits et ajout de 10 m3 par personne supplémentaire vivant au foyer, soit 30 m3 pour 2 personnes, 40 m3 pour 3 etc.
- facturation de l'abonnement au trimestre de présence, soit 11,8225€ HT (tout trimestre commencé sera facturé entièrement).

Madame le Maire
A. ROCHELLE

A Le Loroux, le 8 décembre 2025

Conforme au registre des délibérations
Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.